

RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00236
Numéro SIREN : 900 019 944
Nom ou dénomination : 4 D-F

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001977

4 D-F
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 18 Quater Chemin de la Plaine
09000 ST JEAN DE VERGES
900 019 944 RCS FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le ~~11~~ ²⁷ OCTOBRE,
A 10H00,

Les associés de la société 4 D-F se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 18 Quater Chemin de la Plaine 09000 ST JEAN DE VERGES sur convocation verbale du Président et sans délai, tous les associés consentant à se réunir. à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

Christophe DA CUNHA, propriétaire de 1 499 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Céline, Régine BERGE épouse DA CUNHA, propriétaire de 1 499 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Emy DA CUNHA, propriétaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
Représentée par
Céline DA CUNHA et Christophe DA CUNHA

Perrine DA CUNHA propriétaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DA CUNHA, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Céline, Régine BERGE épouse DA CUNHA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de plus de la moitié des actions ayant le droit de vote des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 29 septembre 2021 avec Monsieur Christophe DA CUNHA,
- le rapport de Monsieur Eric LENOIR, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 70 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 37 et 38 ainsi que de l'annexe relative aux actes accomplis pour le compte de la société en voie de formation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à ST JEAN DE VERGES du 29 septembre 2021 aux termes duquel Monsieur Christophe DA CUNHA fait apport à la Société de MILLE (1000) parts sociales qu'il détient dans la société DA CUNHA Christophe, évaluées globalement à 70 000,00 euros, soit 70,00 euros par part sociale,
- du rapport de Monsieur Eric LENOIR, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 15 septembre 2021,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que l'apporteur, également associé de la société 4 D-F, n'a pas pris part au vote.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 70 000 euros pour le porter de 3 000 euros à 73 000,00 euros, au moyen de la création de 70 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, à raison de 70 000 actions nouvelles pour 70 000 parts sociales apportées et attribuées à Monsieur Christophe DA CUNHA en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 octobre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 70 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Christophe DA CUNHA de MILLE (1000) parts sociales de la société DA CUNHA Christophe et rémunéré par l'attribution de 70 000 actions nouvelles de 1 euro chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SOIXANTE-TREIZE MILLE euros (73 000,00 euros).

Il est divisé en 73 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les articles 37 et 38 des statuts ainsi que l'annexe relative aux actes accomplis pour le compte de la société en voie de formation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Christophe DA CUNHA

Céline BERGE épouse DA CUNHA

Perrine DA CUNHA

Emy DA CUNHA

Représentée par

Christophe DA CUNHA

Céline DA CUNHA

Inregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
FOIX

Le 03/11 2021 Dossier 2021 00041150, référence 0904P01 2021 A 00835
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro